



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Pascal Xicluna / agriculture.gouv.fr

CROPSAV « élargi » IAHP
Le 17/12/2025



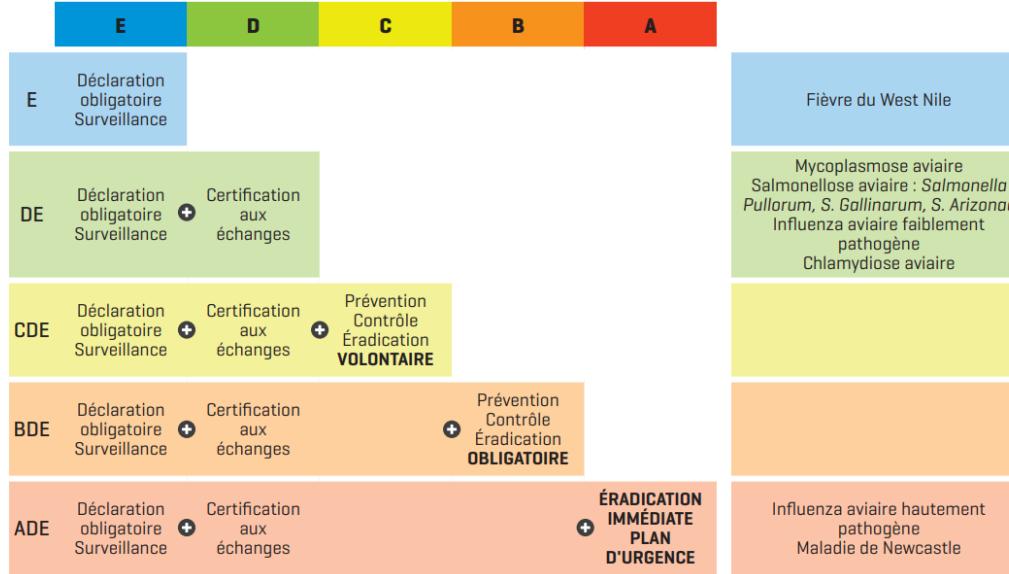
CROPSAV « élargi » IAHP

- 1. Rappels sur l'IAHP**
- 2. Situation sanitaire à date et mesures de gestion et de lutte associées**
- 3. Situation du foyer situé à Cléder (29) et mesures applicables en zone réglementée**
- 4. Mise en place du protocole SAGA et vaccination antigrippale**

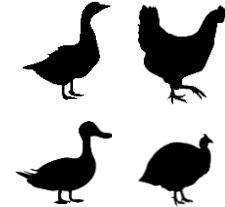
1. Rappels sur l'IAHP

Loi de Santé animale

Catégorisation des maladies



IMPORTANCE SANITAIRE



Influenza Aviaire Hautement Pathogène

ADE

Déclaration
obligatoire
Surveillance

Certification
aux
échanges

ÉRADICATION
IMMÉDIATE
PLAN
D'URGENCE

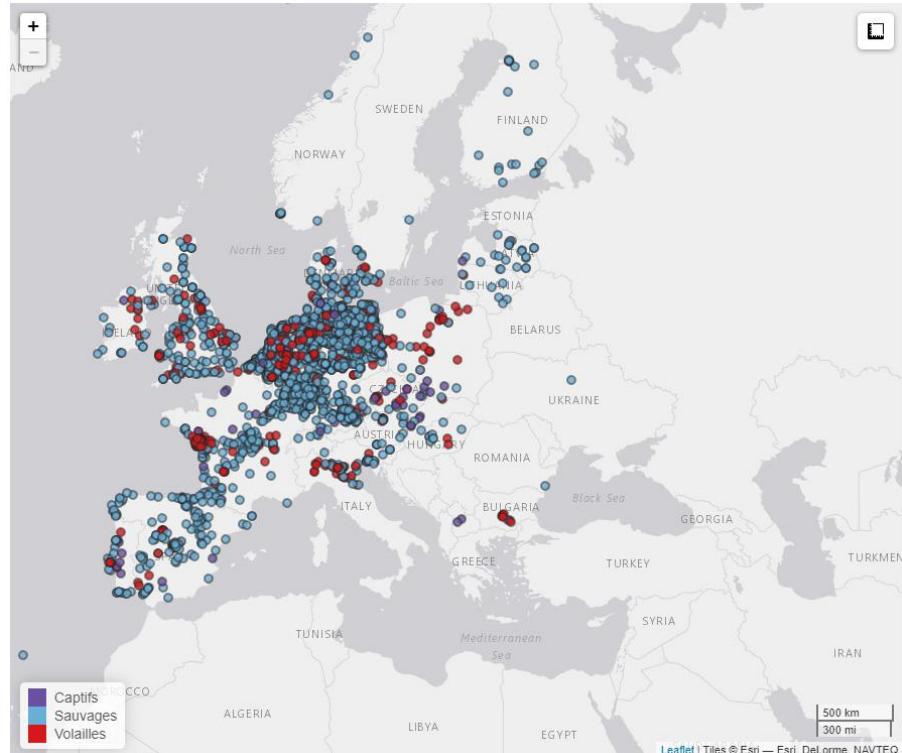
Influenza aviaire hautement
pathogène
Maladie de Newcastle

- **Maladie virale** : Orthomyxoviridae du genre des *Alphainfluenzavirus* de type A (sous-types H1 à H9)
- **Transmission** : contact direct des sécrétions d'oiseaux infectés ou indirectement par aliment et eau contaminés ou transport passif (bottes, roues de camions, etc.)
 - **Niveau de contagiosité très élevé !**
- **Espèces sensibles** : espèces aviaires domestiques ou sauvages + mammifères (dont l'humain)
- Transmission possible aux humains, même si peu fréquente
- **Impact clinique très important, mortalité élevée** : polymorphisme clinique (la symptomatologie dépend du pouvoir pathogène de la souche et de la sensibilité de l'espèce)

2. Situation sanitaire à date et mesures de gestion et de lutte

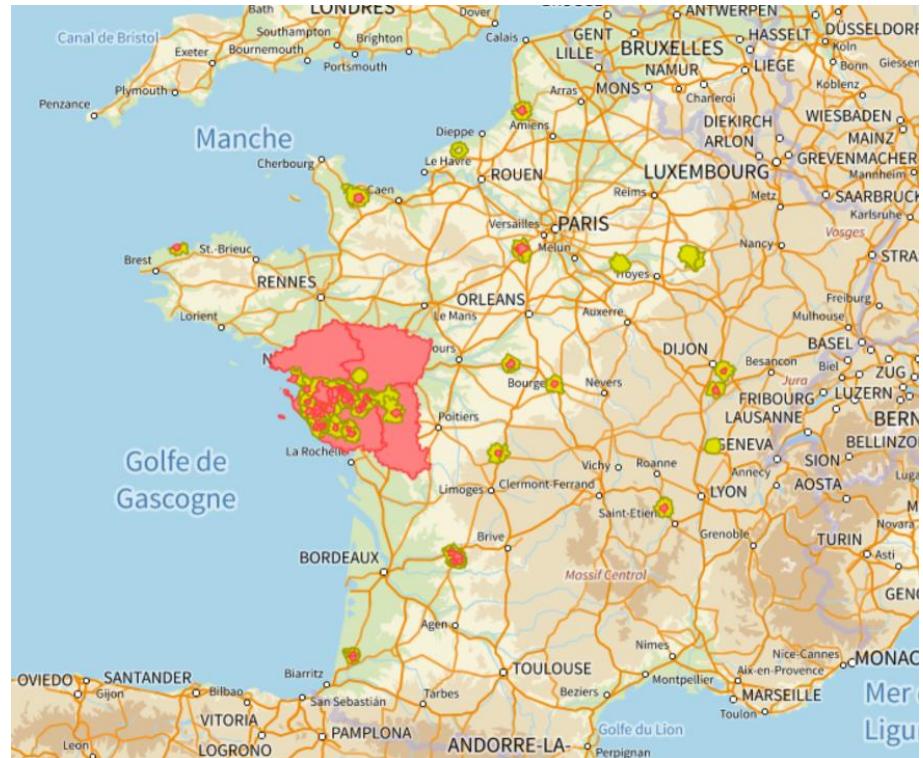
Situation sanitaire à date

- Plus de 195 événements de mortalité ont été détectés dans l'avifaune sauvage en France depuis le 5 août 2025 avec une forte mortalité des grues cendrées
- Mammifères sauvages positifs H5 HP (1 loutre, 2 renards)
- Dernier cas faune sauvage en Bretagne (à date) : bécasseau à Audierne (29) le 10/12



Situation sanitaire à date

- Depuis le 22/10/25 : risque IAHP élevé en France
- Au 09/12/25 en France
 - 93 foyers recensés dans des élevages commerciaux
 - 9 foyers dans des basses-cours et oiseaux captifs non commerciaux
- Les Pays de la Loire et plus particulièrement la Vendée et la Loire-Atlantique sont les territoires les plus touchés.



Conséquences du risque IAHP niveau élevé

Risque IAHP au niveau élevé (depuis le 22/10) – Biosécurité

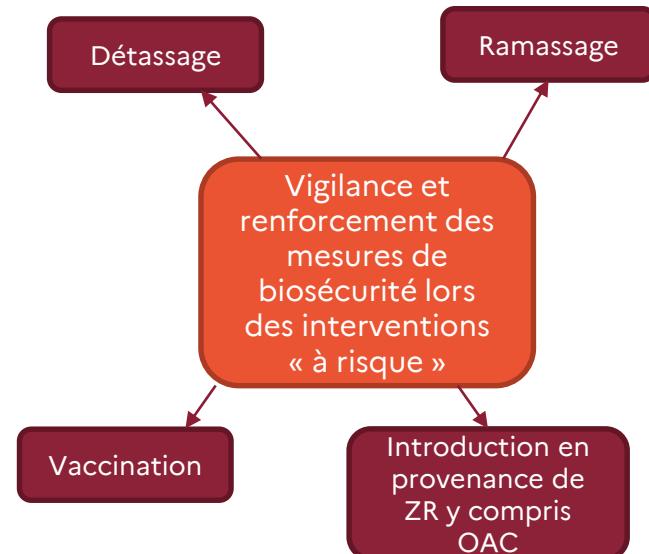
- **Toutes les volailles et oiseaux captifs doivent être mis à l'abri ou protégés de tout contact avec la faune sauvage :**
 - Établissements de moins de 50 volailles : claustration ou protection par des filets (sauf dérogations possibles pour parcs zoologiques, oiseaux de chasse au vol ou d'effarouchement)
 - Établissements de 50 volailles ou plus : mise à l'abri des oiseaux (avec dérogations possibles selon la situation) et protection de tout contact avec la faune sauvage des points d'alimentation et d'abreuvement.
- **En cas de mortalité inhabituelle d'oiseaux domestiques, contacter son vétérinaire.**
- **En cas de découverte d'oiseaux sauvages morts, signaler à l'OFB.**

Détection précoce !

Conséquences du risque IAHP niveau élevé

Risque IAHP au niveau élevé – Renforcement de la biosécurité et restrictions de mouvements

- Véhicules transportant des palmipèdes (âgés d'au moins 3 jours) : obligation de bâchage afin d'éviter la dispersion de plumes et duvets ;
- Rassemblements d'oiseaux (marchés, expositions, concours) : interdits, sauf dérogations pour oiseaux de volière ou pigeons ;
- Zones humides (zones à risque particulier - ZRP) : mouvement de gibier à plumes soumis à un examen vétérinaire récent et, pour les anatidés, à un dépistage virologique ;
- Compétitions de pigeons voyageurs : interdites jusqu'au 31 mars 2026 ;
- Interdiction des lâchers d'anatidés et restrictions pour les oiseaux appelants.



Conséquences du risque IAHP niveau élevé

Risque IAHP au niveau élevé - **Surveillance** des élevages

Surveillance évènementielle

- Volailles et oiseaux captifs

Surveillance post-vaccination

- Canards vaccinés : surveillance passive et active

Surveillance avant mouvement (vers élevage)

- Sur tout le territoire:
 - Canards vaccinés en parcours adapté
 - 20 EOP/EC, 72h avant le mouvement
- En ZRD:
 - Palmipèdes PAG / palmipèdes futurs reproducteurs et reproducteurs
 - 20 EOP/EC, 72h avant le mouvement

Détection précoce !

Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

Mesure de gestion et de lutte – plan de **vaccination**

- Du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 : 3^e campagne de vaccination IAHP
- **Vaccination obligatoire pour les élevages de canards (Barbarie, mulard, Pékin) de plus de 250 canards :**
 - Vaccination à deux doses
 - Troisième dose obligatoire pour les canards vaccinés planifiés pour rester plus de 12 semaines en parcours adapté lorsque le niveau de risque est élevé
 - Troisième dose volontaire pour tous les canards de Barbarie
- Vaccination volontaire pour les élevages de canards reproducteurs dont les œufs et les poussins d'1 jour ne sont ni échangés ni exportés.
- Vaccination supervisée par le vétérinaire sanitaire

Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

Mesures de gestion et de lutte – **surveillance post-vaccination**

Modalités	Surveillance passive renforcée	Surveillance active
Où ?	Unité épidémiologique	Unité épidémiologique
Qui ?	Eleveur ou Technicien	Vétérinaire sanitaire mandaté
Fréquence ?	Hebdomadaire	Mensuelle : Examen clinique et analyse virologique
Comment ?	Ecouvillons sur 5 cadavres	Ecouvillons (ET/EOP) sur 60 animaux
Analyse ?	Virologie par RT-PCR temps réel gène M. (Si résultat positif → screening H5/H7)	Virologie par RT-PCR temps réel gène M (Si résultat positif → screening H5/H7)
Type de laboratoire ?	Laboratoire reconnu	Laboratoire agréé

Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

Renforcement des mesures de gestion en Pays de la Loire

Surveillance	Mise à l'abri	Vaccination	Biosécurité
<ul style="list-style-type: none">Surveillance 72h max avant mouvement entre deux élevages : test PCR favorable obligatoire avant mouvement des palmipèdes/dindes détenus dans des établissements à finalité commerciale	<ul style="list-style-type: none">Arrêt de la mise à l'abri en parcours adapté. Clastration des canards (ou parcours sous filet dans le cas des autarciques ou petits bâtiments)	<ul style="list-style-type: none">3^e dose obligatoire :<ul style="list-style-type: none">Département 85 : sur tout le départementDépartements 44, 49 et 79 : en ZP/ZS et ZRD.	<ul style="list-style-type: none">Interdiction du détassage pour les élevages de canards et de dindes situés en ZP.

Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

Mesure de gestion et de lutte – **en cas de suspicion d'un foyer**

1. L'établissement est placé sous **arrêté préfectoral de mise sous surveillance** (APMS) :

- **Enquête épidémiologique** initiée pour identifier les liens éventuels avec d'autres élevages.
 - **Prélèvements virologiques** par le vétérinaire pour analyses en laboratoire.
 - **Isolement** des oiseaux pour limiter tout contact avec les oiseaux sauvages.
 - **Interdiction d'entrée et de sortie** de volailles et oiseaux captifs de l'établissement.
-
- Possibilité de mettre en place une zone réglementée temporaire autour de l'exploitation
 - Application de mesures de biosécurité, de surveillance et de restriction des mouvements dans cette zone
- 
- Kit de
prélèvement IAHP
à prévoir pour
toute intervention
en élevage de
volailles

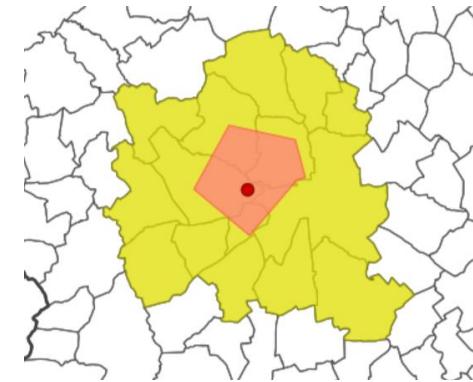
Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

Mesure de gestion et de lutte – **en cas de confirmation d'un foyer**

2. L'établissement est placé sous **arrêté préfectoral de déclaration d'infection** (APDI) :

- Restriction stricte des mouvements : aucune sortie ou entrée d'animaux, produits ou matériels sans autorisation.
- Biosécurité maximale : confinement des oiseaux, limitation stricte de l'accès, équipements de protection individuelle, désinfection des véhicules.
- Soutien psychologique proposé à l'éleveur.

3. Autour du foyer, mise en place **d'une zone de protection (3 km) et d'une zone de surveillance (10 km)** avec restrictions de mouvements, surveillance, recensement et biosécurité renforcée.



Les zonages sont disponibles pour tous sur la visionneuse Pigma :
<https://www.pigma.org/onegeo-maps/#/map/211?bbox=11.661511404260969,46.11512508432389,4.379983656116143,50.65528823739737>

Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

Mesure de gestion et de lutte – **en cas de confirmation d'un foyer**

4. Dépeuplement immédiat du foyer (méthode selon typologie de l'élevage)
5. Assainissement du foyer :
 - Opérations en plusieurs phases (D0, ND1, ND2)
 - Vide sanitaire de 21 jours après dernière désinfection
6. Enquêtes épidémiologiques : une rapide et une approfondie (en lien avec l'ANSES si besoin)
7. Levée de l'APDI après respect des délais, validation du ND et vide sanitaire
8. Repeuplement sous surveillance stricte (APMS) avec suivi sanitaire pendant 21 à 28 jours selon l'espèce

Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

Indemnisation des élevages touchés par l'IAHP

2024-2025 :

- dispositif d'indemnisation sanitaire destinée au propriétaire des animaux, géré par les DDPP
- dispositif d'indemnisation économique destinée aux éleveurs (pertes liées à l'arrêt de production dans les exploitations situées en zones réglementées, en raison des interdictions de mise en place et de mouvements de volailles), géré par FranceAgriMer et les DDTM

2025-2026 :

- à ce stade, traitement des acomptes des indemnisations sanitaires destinées aux propriétaires de volailles dépeuplées, géré par les DDPP

3. Situation du foyer situé à Cléder (29)

1^{er} foyer IAHP breton pour la saison 2025-2026

Description du foyer :

Commune : Cléder (29)

Espèce : dindes

Nombre d'animaux abattus : 33 600 dindes réparties sur 3 bâtiments

Equivalent tonnage abattu : 274 tonnes

Autres espèces présentes sur l'exploitation : non

Chronologie :

10/12/2025 : apparition des premiers symptômes

11/12/2025 : déclaration de la suspicion

15/12/2025 : dépeuplement GT logistic et ND0 terminés



1^{er} foyer IAHP breton pour la saison 2025-2026

Origine de la suspicion :

- Mortalité forte et croissante
- Signes cliniques évocateurs (troubles nerveux - prostration - mortalité)
- Autotests positifs
- Contamination rapide des deux autres bâtiments

Lien épidémiologique :

- Présence de nombreux Hérons pic bœuf sur les champs autour de l'élevage mais pas de mortalité anormale de la FS constatée par l'éleveur
- Système d'aération avec gros maillage : passage possible de passereaux
- 2 cas confirmés dans l'avifaune sauvage dans le sud du département sur décembre
- Attente du séquençage du LNR

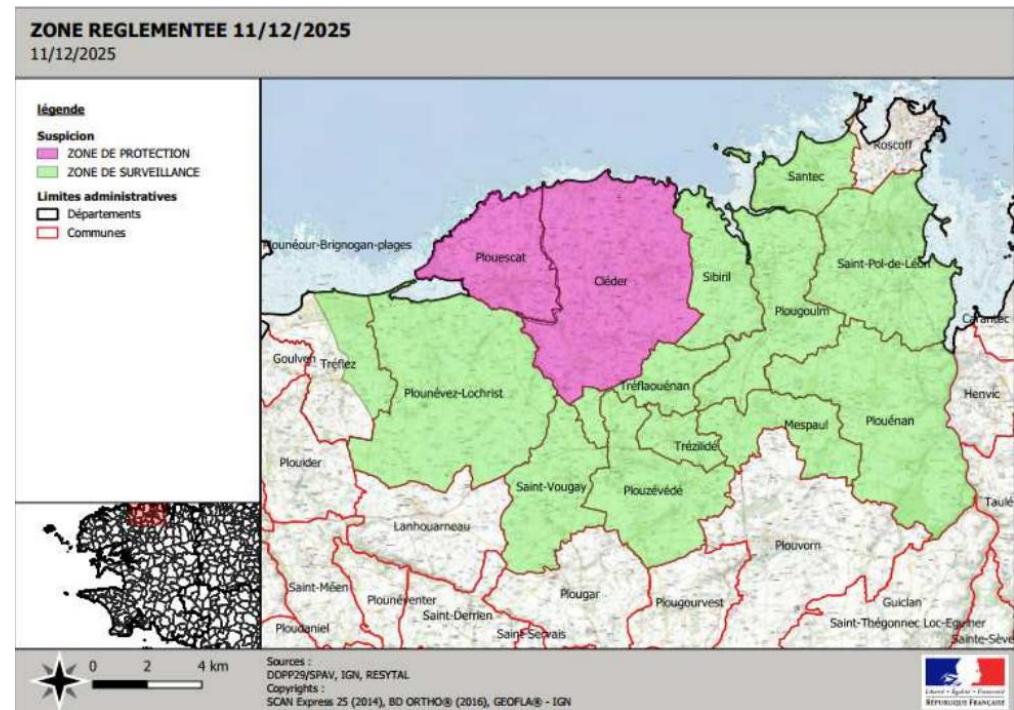
1^{er} foyer IAHP breton pour la saison 2025-2026

Zone de protection de 3 km :

Cléder, Plouescat → **2 élevages (4 ateliers)**

Zone de surveillance de 10 km :

Santec
Saint Pol de Léon
Plouenan
Plougoulm
Sibiril
Tréflaouénan
Mespaul
Trézilidé
Plouzévédé
Saint Vougay
Plounevez Lochrist
Tréflez à l'est de la D129 et de la D210
→ **12 élevages (30 ateliers)**



1^{er} foyer IAHP breton pour la saison 2025-2026

- Mise en place d'une zone réglementée par arrêté préfectoral
- Zone de protection : rayon de 3 km autour du foyer pour une **durée de 21 jours minimum après abattage des animaux**
- Zone de surveillance : rayon de 10 km autour du foyer pour une **durée de 30 jours minimum après abattage des animaux**
- Mise en place de mesures spécifiques dans la zone réglementée impactant les mouvements et les activités dans l'objectif d'éviter toute diffusion du virus
- Levée de la zone réglementée conditionnée à :
 - Abattage des animaux du foyer ;
 - Réalisation des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection ;
 - Réalisation de toutes les visites vétérinaires des établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs avec résultat favorable
 - Absence de suspicion ou de foyer dans la zone

Mesures mises en place dans la zone réglementée

Recensement des élevages et détenteurs

- Obligation de déclaration :
 - Des élevages commerciaux soit via les systèmes d'information des organisations professionnelles soit via sa DDPP (en ligne ou par envoi postal)
 - Des exploitations non commerciales (basses-cours) auprès des mairies (en ligne ou auprès de sa mairie directement)

Mesures de biosécurité renforcées

- Mise à l'abri des volailles
- Protection de l'alimentation et de l'abreuvement
- Limitation stricte des accès aux exploitations et renforcement du port des EPI
- Tenue d'un registre des entrées
- Nettoyage et désinfection des véhicules
- Organisation des tournées impliquant des zones de statuts différents (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection) de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour terminer dans les zones de risque plus élevé

Mesures mises en place dans la zone réglementée

Surveillance renforcée en élevage

- Visites vétérinaires obligatoires de tous les détenteurs de volailles et oiseaux captifs
- Signalement immédiat à la DDPP de toute apparition de signes cliniques évocateurs de la maladie ou toute augmentation de la mortalité ou toute baisse importante de la production
- Mise en place d'une surveillance par autocontrôles selon les dispositions précisées dans l'arrêté

Détection
précoce !

Règles spécifiques concernant la vaccination

- Surveillance post-vaccinale renforcée : réalisation de prélèvements sur 60 volailles vaccinées toutes les deux semaines
- Suspension de la vaccination en présence de signes cliniques
- Interdiction de vacciner les lots n'ayant pas encore débuté leur vaccination

Mesures mises en place dans la zone réglementée

Mouvements de volailles et œufs à couver

- Interdiction de rassemblements de volailles et d'autres oiseaux captifs (foires, marchés, expositions)
- Interdiction des mises en place et des mouvements de sortie de volailles, poussins d'un jour et œufs à couver (sauf dérogation DDPP)
- Interdiction de mouvements de volailles vaccinés et leurs produits (sauf dérogation DDPP)

Abattage et transformation

- Interdiction des abattages en EANA sauf dérogation DDPP

Gestion des denrées alimentaires

- Interdiction des mouvements et transports de denrées alimentaires issues de volailles ou d'oiseaux captifs sauf dérogation DDPP

Mesures mises en place dans la zone réglementée

Sous-produits animaux

- Interdiction d'épandage du lisier
- Encadrement strict des mouvements
- Interdiction d'usage à l'état cru de volailles ou partie de volailles
- Collecte des plumes interdite sauf dérogation

Activités cynégétiques

- Interdiction de la chasse au gibier d'eau et de la chasse au gibier à plumes dans les zones humides
- Interdiction de transport et d'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau
- Interdiction de mouvements et de lâchers de gibier à plumes (phasianidés et anatidés)

4. Mise en place du protocole SAGA et vaccination antigrippale

Activation du protocole SAGA

- **SAGA : surveillance active de grippe aviaire**
- Protocole de surveillance active visant à détecter précocement des cas de transmission zoonotique de l'animal à l'Homme
- Proposé aux personnes ayant été exposées à un foyer d'IAHP confirmé dans un élevage (y compris les personnes asymptomatiques)
 - Questionnaire relatif à leurs expositions
 - Prélèvement nasopharyngé



Vaccination antigrippale

- Risque zoonotique : possible transmission du virus influenza aviaire ou porcin à l'Homme
- Vaccination antigrippale prise en charge par MSA et CPAM pour les professionnels exposés aux virus influenza aviaires et porcins
- Pour CPAM : bon de prise en charge envoyé aux employeurs
- Pour MSA : courrier avec bon de prise en charge envoyé en octobre, relances SMS en novembre et en décembre

Vaccination à réaliser en pharmacie (pas obligé d'avoir le bon de prise en charge, la carte vitale suffit)

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Transmission des informations

Afin de disposer d'une liste de diffusion consolidée pour la transmission des informations relatives à l'IAHP, confirmez auprès de la DRAAF votre adresse institutionnelle

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Bilan

Biosécurité, biosécurité, biosécurité !

Vaccination des canards et surveillance des élevages.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt